# REUNION DU 08 Avril 2010 (Conne de Labarde)

Nombre de délégués en exercice : 32 Nombre de Membres présents : 30

Date de la convocation: 29 Mars 2010

<u>Présents</u>: M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. LEGLISE-BLANCHARD Francis (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac).— M. RAYNAL Michel et M. ROSETE Marie (Monmadalés) - M. BARCHIESI Christian (Monmarvés) – M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absents: M.LELASSEUX Bernard (Monmarves) - M. HUARD Jean Marie (St Aubin de Lanquais)

Secrétaire de séance : Monsieur FRICOT Jean-Marie

Un dernier hommage à Monsieur Jean Marie HUARD est rendu par Monsieur le Président, suivi d'une minute de silence par l'assemblée.

## © Compte Rendu de la réunion du 11 Mars 2010.

Adopté à l'unanimité.

# ♥ Vote du Taux des 4 Taxes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier non Bâti et Taxe Professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2010 présenté par Monsieur le Président,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, les taux issus de la simulation faite par les services fiscaux :

Taxes	Taux d'imposition 2010
d'Habitation	0,640
Foncier Bâti	1,23
Foncier non Bâti	3,37
Professionnelle	0,900

Le Président ayant exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2010, comme suit, sachant que suite à la suppression de la taxe professionnelle, seule la 2<sup>ème</sup> composante est prise en compte pour un montant de 2012.00 €, en effet la Communauté de Communes n'a pas de référence en 2009 lui permettant d'avoir un montant garanti de la 1<sup>ère</sup> composante CFE :

Taxes	Taux d'imposition 2010
d'Habitation	0,640
Foncier Bâti	1,23
Foncier non Bâti	3,37
Professionnelle	0,900

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

*Votants* 30 -: *Pour* : 30 - *Contre* : 00 - *Abstention* : 00.

#### 🖔 Vote des indemnités de fonction du Président de la CCPI.

Monsieur Alain LEGAL, Président propose de garder les mêmes indemnités qu'il avait au SIVOM, et ne pas retenir la proposition faite par le bureau.

Monsieur Alain LEGAL, ne participe ni au débat, ni au vote.

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 précisant les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code ;

Considérant que la population de l'ensemble des 16 communes adhérentes représente 3513 habitants (chiffre du recensement général de 2006), et correspond à la strate de 3 500 à 9 999 habitants définie par l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant qu'en application des dispositions du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, le taux maximal de l'indemnité de fonction susceptible d'être accordée au Président est le suivant :

<u>Président</u> : 41,25 % de l'indice brut 1015, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2009 : <u>1 555.61 € brut</u>

mensuel.

Sur proposition du 1er Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, au scrutin secret

- Décide par 28 voix pour et 01 abstention, de fixer le montant de l'indemnité du Président à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, comme suit :
- 25.00 % de l'indice brut 1015, soit 945.64 € Brut mensuel,
- Dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois.

#### 🔖 Syndicat Mixte Air Dordogne (S.M.A.D) – Demande de participation.

Monsieur le Président fait part de la démarche engagée par le S.M.A.D pour soutenir un outil de développement économique et touristique qui bénéficie à l'ensemble de nos territoires.

Le S.M.A.D propose une participation financière des communautés de communes sur la base de 1,20 € par habitant avec un plancher de  $\bf 3$  000.00 €.

Le Conseil Communautaire, Entendu le présent exposé,

- Prend acte de cette demande,
- Décide par, 22 voix pour, 06 voix contre et 02 abstentions de verser une subvention au S.M.A.D, vu l'impact économique et touristique dont peut bénéficier notre territoire et par effet de solidarité vis-à-vis des autres communauté de communes,
- Précise qu'il entend bien verser une **participation en tant que subvention** et que celle-ci sera soumise à vote l'année prochaine si besoin,
- Fixe le montant de cette subvention, par 19 voix pour à **2000.00 €** pour l'année 2010, et dit que cette somme sera inscrite sur le budget de la Communauté de Communes,
- Donne tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

### Pays des Bastides : demande de subvention Pôle des métiers d'art du Pays des Bastides.

Monsieur le Président fait part de la démarche engagée par le Pays des Bastides pour mettre en place un projet de pôle des métiers d'art au Pays des Bastides : valorisation et développement des métiers d'art sur le territoire.

Pour pouvoir bénéficier du financement européen LEADER du Pays du Grand Bergeracois, le Pays des Bastides sollicite une subvention spécifique de 2 000.00 € pour le financement du programme d'actions 2010 auprès des Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire, Entendu le présent exposé,

- Prend acte de cette demande.
- Suite à sa création récente et ses moyens financiers, la CCPI doit prioriser ses choix en faveur du tourisme :
  - Accompagnement financier par la création d'un poste à l'Office de Tourisme,
  - Restitution de la totalité de la Taxe de Séjour.
- Décide par *30 voix contre*, de ne pas accompagner cette démarche pour 2010 mais décide de ne pas fermer le projet par rapport à la démarche,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

### ♥ Vote du Budget Principal de la CCPI.

Le Président présente le Budget primitif 2010 au Comité Syndical et précise que le budget prend en compte le déficit du budget annexe (dépenses année N et recettes N+1) :

**FONCTIONNEMENT** 

**DEPENSES: 428 153.41 - RECETTES: 428 153.41** 

<u>INVESTISSEMENT</u>

**DEPENSES:** 63 397.00 - **RECETTES:** 63 397.00

Le Conseil Communautaire, Entendu le présent exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2010 par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

#### ♥Vote du budget Annexe du SPANC.

Le Président présente le Budget Annexe 2010 au Comité Syndical :

FONCTIONNEMENT

**DEPENSES:** 69 531.98 - RECETTES: 69 531.98

**INVESTISSEMENT** 

**DEPENSES: 1 950.00 - RECETTES: 1 950.00** 

Le Conseil Communautaire, Entendu le présent exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le budget annexe 2010 par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

# ♥Contrat d'Objectifs – Avenant n° 4 : Carte communale de Bardou et Révision de la carte d'Issigeac.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Bardou envisage d'élaborer une carte communale sur son territoire et Issigeac de réviser la carte communale approuvée.

- Le Conseil Communautaire,
   Entendu le présent exposé,
   Après en avoir délibéré,
- demande l'inscription au titre des contrats d'objectifs, l'opération présentée ci-dessus,
- Approuve l'estimation dont le montant s'élève à 9 730 € HT

- Adopte le plan de financement suivant :

 CCPI (60 %):
 5 838.00

 Conseil Général (40%):
 3 892.00

 TOTAL:
 9 730.00 € HT

- Prévoit de réaliser cette opération courant l'année 2010,
- Mandate le Président pour signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois l'avenant 4 du contrat d'objectifs avec le Conseil Général de la Dordogne.

*Votants* : 30 – *Pour* : 30 – *Contre* : 00 – *Abstention* : 00.

Monsieur CASTAGNER Jean Claude informe le conseil communautaire qu'une procédure judiciaire est engagée par un administré de Monsaguel contre la carte communale d'Issigeac, cette personne s'opposant à une construction.

#### &Durée d'amortissement des biens.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000.00 €	1 an

Entendu le présent exposé, Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants* : 30 – *Pour* : 30 – *contre* : 00 – *Abstentions* : 00.

Monsieur LEGAL explique qu'une dotation aux amortissements sera à voter lors d'une délibération modificative sur le chapitre 68, à prélever sur l'article 61558.

#### Convention avec l'Office de Tourisme d'Issigeac.

Le Conseil Communautaire,

Vu la transformation du SIVOM d'Issigeac en Communauté de Communes au 1er janvier 2010,

Vu la prise de compétence Tourisme par la Communauté de Communes,

Sur proposition de la Commission Développement Economique,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'annuler la convention signée le 04 août 2006,
- De valider la convention, annexée à la présente délibération pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à effet du 15 avril 2010,
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir à sa signature.

Votants: 30 - Pour: 30 - Contre: 00 - Abstentions: 00.

Monsieur le Maire d'Issigeac détaille les travaux d'amélioration réalisés par la commune sur le bâtiment abritant l'Office de Tourisme.

#### &Fixation de la redevance ANC.

- Conformément à l'article 32 du règlement de service du SPANC, délibéré le 04 mai 2009 et modifié le 11 mars 2010, il conviendra de fixer le montant et les modalités de paiement des redevances pour le contrôle de conception/réalisation et de bon fonctionnement pour la 2ème année.
  - Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués sur la 1ère année :

Nature de la Prestation	Redevance en €	Mode de Facturation
Conception et Réalisation	160 Conception : 55 Réalisation : 105	Recouvrement par la trésorerie
Diagnostic / Bon Fonctionnement	<b>60</b> 15 € / an	Recouvrement assuré par le service de distribution d'eau.

Entendu le présent exposé, Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- DECIDE de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2010, à savoir :

Nature de la Prestation	Redevance en €	Mode de Facturation
Conception et Réalisation	<b>160</b> Conception: 55 Réalisation: 105	Recouvrement par la trésorerie
Diagnostic / Bon Fonctionnement	<b>60</b> 15 € / an	Recouvrement assuré par le service de distribution d'eau.

- DONNE tout pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

*Votants* : 30 – *Pour* : 00 – *Contre* : 00 – *Abstentions* : 00.

#### Questions diverses :

- Réunion du 13 avril 2010 à Issigeac concernant l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères avec l'aide du CAUE et mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T) : Information sur l'ordre du jour.
- Information sur la journée du 23 avril au Buisson de Cadouin sur le tourisme.
- SPANC : un imprimé de « constat de refus du diagnostic de l'assainissement » a été rédigé avec l'aide de la SAUR pour les personnes qui ne veulent pas que la technicienne effectue son diagnostic. Cet imprimé sera signé par le propriétaire et remis à la CCPI.
- Via le PGB, un appel à projet concernant le photovoltaïque a été adressé à la CCPI. Cette information sera envoyée à chaque mairie car cela peut intéresser autant les collectivités que les professionnels.

Toujours via le PGB, un appel à projet « Pôle d'Excellence Rurale » est lancé. Ce dossier sera étudié lors de la prochaine réunion de bureau le 22 avril 2010.

La séance est levée à 23h45

Prochaine réunion le 06 mai 2010 sur la commune de St Perdoux.

•

Le Président, Alain LEGAL